

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le douze septembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 13

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Thierry Rutgé, Caroline Driol, Astrid Bouchard, Mireille Berthuin, Anne Isabelle, Fred Géromin, Antoine Crézé

Procurations : Stéphane Mastropietro à Caroline Driol, Dominique Capron à Patrick Hervé

Absents : Cathy Peloso, Christophe Corbet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 8 septembre 2022

DELIBERATION N°6

Objet : Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La commune dispose à ce jour d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe correspondant aux missions suivantes : assurer l'entretien et la sécurisation de la voirie, assurer les opérations de déneigement, assurer la maintenance du réseau d'eau potable et de l'assainissement, entretenir et mettre en valeur les espaces verts et naturels, garantir la propreté dans le village, réaliser des petits travaux et assurer la maintenance de premier niveau des bâtiments, assurer l'entretien courant des matériels et engins.

L'agent occupant ce poste réunit les conditions d'ancienneté pour prétendre à un emploi relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 novembre 2022, un emploi permanent d'agent polyvalent des Services Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent aux Services Techniques à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1 novembre 2022.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif de l'année 2022.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité à Revel, le 12 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Sandrine Gayet
Secrétaire de séance



Coralie BOURDELAIN,
Maire de Revel

